

---

## AVIS PUBLIC

### Règlement de circulation à caractère temporaire

---

Il est porté à la connaissance du public qu'à l'occasion de sa séance du 28 avril 2025, le Conseil communal de la commune de Wiltz a marqué son accord quant au règlement temporaire d'urgence de circulation ci-dessous.

Ledit règlement de circulation a été approuvé par la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 17 juin 2025, ainsi que par le Ministre des Affaires intérieures en date du 25 juin 2025, réf : 322/25/CR.

Art. 1er.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Michel Thilges (N12) à Wiltz (Wooltz)** est complétée par les dispositions suivantes:

- |               |                                 |   |  |
|---------------|---------------------------------|---|--|
| <b>5/2/1</b>  | <b>Stationnement interdit -</b> |   | <b>10 emplacements entre les maisons 25 et 43, du côté impair</b>                                    |
| <b>5/10/1</b> | <b>Arrêt d'autobus</b>          | - | <b>A la hauteur et du côté du centre de secours – déplacement de 30m en direction de Niederwiltz</b> |

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Michel Thilges (N12) à Wiltz (Wooltz)** est supprimée:

- |               |                        |   |   |
|---------------|------------------------|---|---|
| <b>5/10/1</b> | <b>Arrêt d'autobus</b> | - | <b>A la hauteur et du côté du centre de secours</b> |
|---------------|------------------------|---|---|

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Wiltz, le 15 juillet 2025

Le collège des bourgmestre et échevins,

Le président,

Le secrétaire,

